



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

17 janvier 2007

MICARDIS 40 mg, comprimés

Boîte de 30 (CIP : 377 761-1)

Boîte de 90 (CIP : 377 762-8)

MICARDIS 80 mg, comprimés

Boîte de 30 (CIP : 377 763-4)

Boîte de 90 (CIP : 377 764-0)

Laboratoire BOEHRINGER INGELHEIM

Telmisartan

Liste I

Date de l'AMM : 16 décembre 1998

Motif de la demande : Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Indications thérapeutiques :

- Traitement de l'hypertension artérielle essentielle.

Le service médical rendu par ces spécialités est important.

Absence d'amélioration du service médical rendu.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, dans les indications et posologies de l'AMM.

La Commission précise que le conditionnement trimestriel est approprié pour les situations cliniques relevant de traitements prolongés et chez des patients stabilisés.

Conditionnements : B/30 est adapté pour un traitement de 1 mois et B/90 est adapté pour un traitement de 3 mois.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.